

Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POEC) 2019 Paca Corse

Appel d'offres

5ème appel d'offres

POEC 2019

Professionalisation et qualification des demandeurs
d'emploi dans les services à la personne :
Devenir intervenant à domicile

A destination des structures de la branche Aide à Domicile
adhérentes à Uniformalion

Le contexte

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

En Région PACA, la convention cadre entre la branche de l'aide à domicile et le Conseil Régional PACA portant sur le fonds de sécurisation des parcours professionnels, IRIS Services à la Personne a permis, dès 2010, la mise en place d'actions de professionnalisation et de qualification de demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer le secteur des services à la personne.

Toujours en lien étroit avec les besoins des structures adhérentes à Uniformation et en partenariat avec Pôle Emploi, nous avons poursuivi cette démarche par la mise en place de 56 sessions de POEC entre septembre 2012 et décembre 2017.

En continuité de ces actions, Uniformation, en partenariat avec le Pôle Emploi lance le cinquième appel d'offres dans le cadre de la POE collective à destination des plateformes de services et des organismes de formation des régions PACA et Corse.

Ce cinquième appel d'offres vise à sélectionner 6 sessions de formation sur les territoires régionaux pour l'année 2019. Uniformation conventionnera les organismes retenus à l'issue de cet appel d'offres sous réserve de financement en 2019 par Pôle Emploi.

Obligations légales et réglementaires

- L'organisme de formation doit être en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et être en capacité de fournir les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.
- L'organisme de formation respecte la réglementation :
 - De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
 - De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
 - Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
 - Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation (et des 6 critères à respecter depuis le 1^{er} janvier 2017),
 - De l'obligation de remise d'une attestation de formation à l'issue de la formation (article 6351-4 modifié du Code du Travail).

Qualité des actions de formation

L'article L6316-1 du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, confie aux OPCA la mission de s'assurer de la qualité des formations dispensées, cette vérification étant faite sur la base des critères définis par le décret du 30 juin 2015.

Les organismes de formation peuvent démontrer qu'ils remplissent les exigences des critères réglementaires soit en apportant la preuve qu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, soit en se soumettant à la procédure d'évaluation adoptée par les instances paritaires d'Uniformation.

Par conséquent, pour être prise en compte dans le cadre du présent appel d'offres, toute réponse devra émaner d'un organisme de formation qui, à la date d'ouverture des plis :

- sera titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou
- qui aura finalisé sa déclaration dans la base de données Datadock pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformation.

Contenu du parcours de formation

La pré-qualification orientera vers le métier d'assistant de vie aux familles.

Nombre d'heures total : 400 heures dont 305 heures de théorie et 95 heures de pratique.

Validation des stagiaires par les employeurs	<p>Ceci peut se faire à travers un salon de l'emploi, un job dating ou toute autre manifestation. L'objectif est d'assurer l'emploi à la sortie de l'action. Cela devra également préparer les stagiaires au passage d'un entretien d'embauche.</p> <p>Tout stagiaire non validé par un employeur adhérent à Uniformalion ne pourra pas entrer en formation.</p>
Savoirs professionnels, CCP 1 et CCP 3 du Titre ADVF	<p>Expliquer l'acquisition des savoirs de bases : compréhension de l'écrit, expression orale, savoirs être professionnels, mobilité en fonction du territoire.</p> <p>Apprentissage des compétences comprises dans le CCP 1 « Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien » et dans le CCP 3 « Assister les personnes dans l'entretien de leur cadre de vie et la préparation de leur repas »</p> <p>280 heures de théorie et 95 heures de stage pratique chez les employeurs adhérents d'Uniformalion.</p>
APS ASD	<p>Validation du Certificat d'Acteur Prévention Secours, spécificité Aide et Soins à Domicile reconnu par l'INRS.</p> <p>21 heures</p>
Présentation des 2 CCP du titre ADVF	<p>Présentation devant le jury : 4 heures maximum.</p>

Ancrage et suivi de l'action

Votre proposition devra justifier :

- d'un ancrage territorial fort, en lien avec les besoins des employeurs et les partenaires locaux de l'orientation et de l'accompagnement à l'emploi (notamment Pôle Emploi) ;
- de la présence d'entreprises du secteur adhérentes à Uniformalion et identifiées comme porteuses d'une intention d'embauche, impliquées dans l'action de formation (sélection, alternance, jury...) et des stages ;
- d'un processus de sélection des demandeurs d'emploi cohérent au regard de leurs projets professionnels.

Une attention particulière sera portée sur la démarche partenariale engagée localement (acteurs de l'emploi, employeurs, autres organismes de formation...).

Les employeurs bénéficiaires de ces actions doivent impérativement être adhérents de la branche Aide à Domicile et donc à Uniformation. Leur implication doit être justifiée par une lettre de partenariat. Attention, si un nombre suffisant de stagiaires ne sont pas validés par les employeurs avant le début de la formation, la session pourra être annulée.

Les porteurs de projet devront s'engager dans leur proposition à assurer un suivi des stagiaires à 0, 3 et 6 mois après la fin de la formation, en précisant les modalités de ce suivi au sein de leur réponse.

Organisation de l'action

Les 6 sessions seront réparties comme suit :

Territoire concerné	Nombre de stagiaires prévus	employeurs visés
Ajaccio	7	CAP, ADMR
Corte	7	CAP, ADMR
Nice	14	FED ADMR 06, BRIN DE SOLEIL, SERVICE ADORAM, MSAD, ACCOMPAGNIA'DOM, AGE D'OR DU PAILLON, CLUB AZUR SERVICES
Marseille	14	ARCADE, ABCD, STELLA, HOME SERVICES, OMIAL, VIFACIL, MÉMOIRE DU TEMPS, LA COMMUNAUTE
Aix en Provence	14	ADAR, AGAFPA, ADMR 13, HOME SERVICES, TCA 13, ARCADE
Alpes	14	ADMR 05, VIVRE DANS SON PAYS, PAD, ADMR 04

En Région Corse, 14 places sont réparties sur deux territoires : Ajaccio et Corte. Des complémentarités peuvent donc être proposées avec d'autres dispositifs ou d'autres OPCAs.

Toutes les sessions de formation auront impérativement lieu entre Janvier 2019 et Décembre 2019.

Seront préférées les périodes permettant des facilités de recrutement, à l'occasion des remplacements d'hiver et d'été.

Le financement

S'agissant du financement des temps de formation, en centre ou en stage pratique, le coût horaire/ stagiaire TTC maximum est établi à 12 €. **Le coût pédagogique global d'une session de formation ne pourra pas excéder 48 000 € euros** quel que soit le nombre de stagiaires présents lors de cette session.

Les frais de repas et déplacements des stagiaires seront pris en charge directement par Pôle Emploi, dans la limite des barèmes applicables. Ces frais seront versés directement à chaque stagiaire, dans le cadre du versement de ses indemnités.

Tous les stagiaires seront indemnisés par Pôle Emploi en tant que stagiaire de la formation continue.

Modalités de réponse

Une réponse est attendue par écrit le 1^{er} février 2019 en prenant en considération les éléments suivants :

- 1. La fiche synthétique fournie en annexe comprenant les coordonnées de la personne en charge de ce dossier.**
2. Description des modalités de recrutement des demandeurs d'emploi, expliciter tout partenariat passé entre le porteur et Pôle Emploi et/ou tout autre acteur de l'emploi.
3. Définition du contenu, répartition détaillée des heures de formation, objectifs visés, lien avec les référentiels des diplômes reconnus, moyens mis en œuvre.
4. Détail de la mise en œuvre des stages pratique chez les employeurs.
5. Raison sociale et adresses des entreprises partenaires impliquées. **Il est impératif de transmettre une preuve du partenariat entre le porteur et les entreprises** (lettre d'intention, mail...). Pour être retenu, l'organisme devra prouver le partenariat avec un minimum de 3 employeurs adhérents cumulant une capacité à recruter les 14 stagiaires de la session.
6. Indiquez les particularités éventuelles de votre dossier au regard, par exemple : des modalités de recrutement des demandeurs d'emploi (pré-requis, critères de sélection...), de l'expérience du porteur de projet, du lien avec le territoire (besoin non couvert, partenariat engagé), du lieu de mise en œuvre de la formation.
7. Indiquez la période de réalisation prévue pour chaque session de formation et fournir un calendrier prévisionnel de l'action.
8. Fournir les CV des formateurs.

La réponse est à envoyer par courrier à
UNIFORMATION

**9 boulevard de Louvain CS80024
13295 MARSEILLE CEDEX 08**

et par mail sur nniemetzky@uniformalion.fr

Votre contact pour toute question :

Natalia NIEMETZKY

Chargée de partenariats

nniemetzky@uniformalion.fr